



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Cellule Coordination Paye

Dossier suivi par
Marie CABROL
Téléphone
05 61 17 75 13
Télécopie
05 61 17 70 74
Courriel
cellule-paye@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 9

Toulouse, le 16 janvier 2012

Le Recteur de l'académie de Toulouse
à
A Mesdames et Messieurs les personnels titulaires
Enseignants et non enseignants

Objet : Augmentation de la cotisation de la pension civile et élargissement de l'assiette de cotisation de la Contribution Sociale Généralisé (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).


Références : Décret 2010-1749 du 30 décembre 2010 ;
Loi 2011-1906 du 21 décembre 2011

En application du décret 2010-1749 du 30 décembre 2010, le taux de cotisation de pension civile (dite d'assurance vieillesse) à la charge des fonctionnaires de l'État est fixé à 8,39 % à compter du 1^{er} janvier 2012. Il était jusqu'au 31 décembre 2011 de 8,12 %.

Par ailleurs, la loi 2011-1906 du 21 décembre 2011 a fixé l'élargissement de l'assiette des cotisations CGS et CRDS à 98,25 % du salaire brut. Elle était jusqu'au 31 décembre 2011 de 97 %. Le taux de cotisation de 8 % demeure inchangé.

L'augmentation de ces prélèvements obligatoires sera effective dès la paye de janvier 2012.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,



Jean PIERRE